

Nouvelle plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour

De nombreuses améliorations et des outils en ligne utiles aux hébergeurs

>>> **Début novembre** <<<
Pour tous, c'est

Votre identifiant
=
votre email

- ✓ Plus simple
- ✓ Plus rapide
- ✓ Tout en ligne
- ✓ Une aide à la gestion de la taxe de séjour

Remplace le registre
papier ou Excel/
Openoffice sur votre
ordinateur

2 fois par an, validez simplement vos séjours et procédez au règlement.

✓ Valider la déclaration

Informez-nous facilement d'une période non louée.

📅 Pas de séjour à déclarer sur cette période

Particuliers

⇒ Enregistrez vos séjours directement sur votre compte en ligne au fur-et-à-mesure de la saison.

⇒ Enregistrez vos séjours faits sur des plateformes de location pour suivre l'évolution globale de votre fréquentation touristique.

Professionnels

(campings, hôteliers ...)

⇒ Enregistrez un seul séjour global pour la saison et par catégorie d'hébergement (ex : meublés Termignon 1*)

⇒ Joignez seulement votre relevé détaillé.

Autres nouvelautés

⇒ Créez vos nouveaux hébergements.

⇒ Faites votre déclaration de meublé de tourisme/chambres d'hôtes destinée à la mairie sur internet (Cerfa obligatoire).

⇒ Mettez à jour vos coordonnées en un clic.

⇒ Téléchargez vos documents (relevé de vos séjours, relevé de vos paiements).

⇒ Communiquez facilement avec le Service Taxe de séjour.

Accompagnement aux loueurs

Vous n'utilisez pas encore très bien internet ou vous voulez simplement être accompagnés dans l'utilisation de votre nouveau compte en ligne, le Service Taxe de séjour met en place des permanences pour vous aider :

- à **Bessans** : **jeudi 18 novembre** de 9h à 12h30 (Mairie - salle verte)
- à **Bonneval sur Arc** : **jeudi 18 novembre** de 13h30 à 17h (Mairie)
- à **Val-Cenis - Lanslebourg** : **les mardis 9, 16 et 23 novembre** de 9h à 12h (Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise- Antenne de Lanslebourg, 6 rue Napoléon)
- à **Modane** : **tous les lundi du mois de novembre** (sauf jour férié) de 9h à 12h et de 14h à 18h. Sur RDV les jeudi et les vendredi (Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise – Maison Cantonale – 9 place Sommeiller)

Une présentation en ligne est également prévue le **jeudi 4 novembre 2021** de 18h à 19h pour vous exposer en direct ce nouvel outil et répondre à vos questions. **Inscription obligatoire** sur : www.cchautemaurienne.com/nouvelle-plateforme-taxe-de-sejour.

Pour plus d'informations ou pour toute question : taxedesejour@cchmv.fr ou 04 79 05 06 03